



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cartes bancaires

Question écrite n° 11638

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'attitude des banques visant à augmenter de façon significative le pourcentage des prélèvements effectués lors de l'utilisation des cartes bancaires chez les détaillants et revendeurs de carburants. Outre l'augmentation de ce pourcentage de prélèvements, les banques envisagent également de prélever une somme forfaitaire lors de chaque opération. Or, souvent, ce sont des sommes relativement modiques qui sont réglées, et les pompistes vont connaître de réels problèmes pour accepter le règlement de ces sommes par carte bancaire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux pompistes de continuer à accepter les paiements par carte bancaire sans se voir contraints de supporter de nouveaux prélèvements par les organismes bancaires.

### Texte de la réponse

L'acceptation des cartes bancaires est régie par le contrat passé entre la banque et l'accepteur, lequel reprend les dispositions d'un contrat-type élaboré par le groupement des cartes bancaires. Les dispositions relatives aux commissions payées, qui constituent la contrepartie de la garantie de paiement offerte par la carte bancaire, relèvent de la compétence exclusive de chaque banque et peuvent être négociées avec le client. Le droit applicable est donc celui du contrat car, comme le précise l'article 1134 du code civil, « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ». En cas de désaccord avec les tarifs proposés par sa banque, il appartient à chaque client de faire jouer la concurrence, en s'adressant aux établissements qui appliquent les tarifs les plus intéressants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11638

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 1994, page 979

**Réponse publiée le :** 28 mars 1994, page 1537